

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 mars 2021

Par suite d'une convocation en date du 09 mars 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, le lundi 15 mars 2021 à 19h30. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	
M. LECOMTE Marc	Mme CHIVELAS Brigitte
M. ALLIER Jérôme	Mme CLOEZ Sonia
M. AUBERT Michel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. FLECHON Vincent	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme VALLIER France a donné procuration à Mme GIGON Christine.

M. ALLIER Jérôme est arrivé à 19h41 et a pu voter personnellement à partir de la deuxième délibération N°2021/002.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, ouvre la séance. Il précise qu'il s'agit de la date anniversaire de l'élection des élus dans un contexte très particulier de crise sanitaire auquel il a fallu s'adapter.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre salue la présence de Mme DUMAS Brigitte correspondante du Dauphiné Libéré. Il souhaite bienvenu aux 6 personnes présentes dans le public en rappelant qu'une dérogation a été faite à chacun afin de pouvoir assister au conseil municipal.

1 – Délibération N° 2021-001 - désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité:

- **Décide de nommer M. LEFEBVRE Jacques, secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2021 – 002 – Approbation du compte rendu du lundi 14 décembre 2020

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose l'adoption du compte rendu de la séance du 14 décembre 2020. Il rappelle que le compte-rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire (par mail du 29 décembre 2020).

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande que les remarques faites par le groupe Coux en commun par mail en date du 26 février 2021, soient lues.

Monsieur le Maire en donne lecture :

- Demande à ce que les conseillers votant « pour » soient nommés dans le compte-rendu : Monsieur le Maire précise que sont nommés dans les comptes rendus les conseillers qui « s'abstiennent » et ceux qui votent « contre ».

- Concernant les tableaux chiffrés pages 3 et 4 du compte-rendu du 14 décembre : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du tableau votant le ¼ des dépenses, du tableau des travaux en régie et du tableau donnant acte des loyers 2021. Il précise que les éléments de ces tableaux ont été communiqués et commentés par Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances lors de la présentation en commission générale et en conseil municipal.

- Concernant la demande de communication des documents avant le vote en conseil municipal : Monsieur le Maire indique que l'ensemble des questions mises à l'ordre du jour du conseil municipal est présenté et expliqué lors de la commission générale précédant le conseil et comme le groupe nous l'avait demandé vous disposez d'un délai de 2 semaines entre la commission et le conseil municipal pour poser vos questions.

Enfin concernant les interventions faites par M.DEDIDIER Sylvain et M.LEFEBVRE Jacques, celles-ci étant intervenues après la clôture du conseil municipal, elles ne sont pas notées dans le compte-rendu.

Monsieur LEFEBVRE Jacques réitère sa demande d'avoir des documents écrits en support de la commission générale et du conseil municipal. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que cela n'est pas obligatoire pour les communes de – 3500 habitants et qu'il ne changerait pas sa méthode.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020**

3 – Délibération N° 2021- 003 – Adoption compte de gestion 2020

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, qui informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à PRIVAS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 1 abstention (Mme CLOEZ Sonia),

- adopte le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

4 – Délibération N° 2021 – 004 – Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur Le Maire, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances pour le vote du compte administratif 2020.

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, donne à chaque élu un document synthétisant la présentation du Compte Administratif 2020 dont elle donne lecture ainsi qu'une note de présentation des informations financières. Elle explique ensuite les dépenses et recettes effectuées sur l'année 2020 ainsi que l'état des restes à payer.

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

Résultats exercice 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 026 643,24	1 258 230,87	412 125,46	410 393,19	1 438 768,70	1 668 624,06
Solde 2020	231 587,63		-	1 732,27	229 855,36	
Résultats reportés N-1	241 513,82		-	89 588,70	151 925,12	
Solde total	473 101,45		-	91 320,97	381 780,48	

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, quitte la salle avant la mise en délibération du compte administratif et ne prend donc pas part au vote.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents dans la salle.

- Vote le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, de retour dans la salle du conseil municipal, remercie Mme ROSE-LEVEQUE Christelle pour sa présentation.

5 – Délibération N° 2021-005 – Affectation des résultats

Monsieur Le Maire, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, qui présente les résultats du compte administratif 2020 conforme au compte de gestion du Trésorier municipal.

Après s'être fait présenter par Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, le détail des dépenses effectuées, celui des recettes et l'état des restes à payer, l'affectation des résultats peut se faire de la manière suivante :

RESULTATS M14 CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	Excédent

Résultats reportés		241 513,82	89 588,70		89 588,70	241 513,82
Opérations de l'exercice	1 026 643,24	1 258 230,87	412 125,46	410 393,19	1 438 768,70	1 668 624,06
TOTAUX	1 026 643,24	1 499 744,69	501 714,16	410 393,19	1 528 357,40	1 910 137,88
Résultats de clôture M14		473 101,45	-91 320,97			381 780,48
Restes à réaliser	Reste à réaliser		59 104,00	0,00		
(RAR)	déficit de financement RAR		-59 104,00			
	Déficit total de financement		-150 424,97			
	150 424,97		Au compte 1068 recettes investissement			
	322 676,48		Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté			

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – Délibération N° 2021 -006 – Convention frais de scolarité

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs rencontres avec les communes du bassin privadois et à la demande de Monsieur le Maire de PRIVAS, depuis l'année scolaire 2015/2016, les enfants des écoles maternelles et primaires sont scolarisés dans leur commune de domicile.

Toutefois il existe des cas dérogatoires que les communes de domicile ne peuvent refuser et se doivent de participer financièrement.

C'est dans ce cadre, à la demande du Trésorier Municipal de Privas qu'il est nécessaire de régulariser par une convention entre la commune de COUX et la commune de PRIVAS, afin de pouvoir procéder aux paiements et aux encaissements des sommes dues.

Une régularisation pour l'année scolaire 2019/2020 est nécessaire. Le montant s'élève à la somme de 872,08€ pour 2 enfants en primaire.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande si la convention va dans les 2 sens : Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que oui, les communes se sont mobilisées afin que les enfants soient scolarisés dans la commune de domicile, hors les cas dérogatoires. Il indique que dans ce cadre les recettes pour la commune de COUX depuis 2015 ont été de 12 428,68€ et les dépenses de 11 602,21€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2019/2020 et pour les années scolaires suivantes.
- Accepte de participer financièrement à hauteur de la somme demandée à savoir 872,08€ pour l'année scolaire 2019/2020.

7 – Délibération N° 2021 - 007 – Durée amortissement participation construction centre de secours

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur la durée d'amortissement pour la participation de la commune à la construction du centre de secours de Privas. Il précise que la commune participe à hauteur d'environ 90 000€ sur 3 ans (2020 pour 31667€ /2021 pour 29510€ /2022 pour 29500€).

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement du compte 2041512 « Participation aux travaux du nouveau centre de secours du SDIS » à 20 ans.

Le Conseil municipal, après délibéré :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement du compte 2041512 « Participation aux travaux du nouveau centre de secours du SDIS » à 20 ans.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que l'on peut se féliciter d'être enfin arrivé à la construction de ce centre de secours.

8 – Délibération N° 2021 -008 – Création de deux emplois d'adjoint administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les nécessités de service, il est indispensable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet. Considérant la mutation à sa demande, de Mme LAFFONT Lucie, le premier poste sera affecté à son remplacement,

Considérant le départ prochain en retraite de Mme HERELLIER Hélène et de son remplacement par Mme BRUN Christel, le deuxième poste sera affecté au remplacement de Mme BRUN Christel. La création de ces deux postes à compter du mois de juin permettra de former les agents recrutés.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'une annonce de recherche a été faite sur le site du Centre de Gestion 07 (CDG07), 13 personnes ont envoyées leur candidature et ont été reçues. 4 Personnes ont été sélectionnées pour un 2° entretien, pour en sélectionner 2 au final.

La proposition du Maire est mise aux voix. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer à compter du 1^{er} juin 2021 deux postes d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Précise qu'afin de respecter le délai de 2 mois entre la création des postes et la nomination des agents, de concilier avec la nécessité de service, les deux agents bénéficieront d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) du 1^{er} avril au 31 mai 2021. Ces modalités ont été apportées aux agents retenus.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande pourquoi il est nécessaire de faire un CDD pour 2 mois, Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il s'agit de respecter la réglementation qui prévoit qu'un délai de 2 mois entre la création de poste en conseil municipal et la nomination de l'agent en tant que titulaire est nécessaire.

9 – Délibération N° 2021-009 – Attribution du marché de voirie

Monsieur Samuel CROS, Maire Adjoint, explique que le marché de voirie s'est terminé fin 2019. Il était donc nécessaire de lancer un nouveau marché de voirie.

Il rappelle que par délibération N°2020/055 en date du 14 décembre 2020 les élus ont autorisé le Maire à signer une convention cadre d'assistance aux collectivités territoriales avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

C'est dans ce cadre que le marché de voirie a été lancé, sous la forme d'un marché de travaux annuel reconductible 3 fois. Le maximum annuel a été fixé à 150 000€HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Dauphiné Libéré « annonces légales » ainsi que sur le site « achat public » le 25 janvier 2021, pour une remise des plis le 19 février 2021 avant 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette la plateforme « achatpublic.com ».

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

1 – Prix des prestations 60%

2 – Valeur technique de l'offre 40%.

10 dossiers ont été retirés par les entreprises sur la plateforme dématérialisée de publication de l'offre.

3 entreprises seulement ont remis une offre dématérialisée : La Société **SCR** – Lorient sur Drôme, la société **COLAS France** – Le Pouzin et la Société **LEVEQUE TP** - Privas.

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint présente oralement le tableau d'analyse des offres des 3 chantiers types remis par la CAO, qui n'a rejeté aucune offre. Etaient présents à la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire / Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, Madame GIGON Christine, adjointe et membre de la CAO, Monsieur LEFEBVRE Jacques, conseiller municipal et membre de la CAO, Monsieur LEVEQUE Michel, technicien assistance à la maîtrise d'ouvrage et Madame SERILLON Lucette, représentante de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 mars 2021,

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** le marché de travaux relatif à la voirie de COUX à l'entreprise qui a obtenu la meilleure note, à savoir :

- **COLAS France – 2 rue des Lônes – 07250 Le Pouzin**

Chantier type 1 pour un montant HT de 94 368€

Chantier type 2 pour un montant HT de 60 531€

Chantier type 3 pour un montant HT de 15 654€

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées.

10 – Délibération N° 2021-010 – Demande de subvention – « La Loche »

Monsieur le Maire donne la parole à M. THÉRY Jacques, adjoint qui explique qu'une demande de subvention a été reçue en mairie par courrier en date du 1^{er} février 2021.

Cette demande émane de l'Association Agréée de Pêche de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Loche.

Il précise que cette association intervient sur la rivière Ouvèze, notamment par un nettoyage régulier, l'association propose également des animations pédagogiques auprès des écoles sur le parcours No Kill et sur l'entretien de la rivière. Mme NURY Cassandra, conseillère municipale a participé à une action de nettoyage de la rivière, elle invite tout le monde à contribuer à de telles actions.

Cette association n'ayant pas son siège social sur la commune, elle n'entre pas dans le cadre du règlement de subvention destiné aux associations couxaises. Mais pour autant elle intervient sur le territoire de la commune en proposant des activités autour de l'Ouvéze, c'est pourquoi il propose au conseil municipal de mettre au vote pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 250€, montant proposé en commission générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vote le versement d'une subvention à l'AAPPMA La Loche d'un montant de 250€.
- L'association sera informée par courrier de cette décision

10 – Délibération N° 2021-011 – Nomination correspondant défense et sécurité

Monsieur JEANNE précise aux élus que le correspondant défense a été créé par une circulaire en date du 26 octobre 2001. La fonction du correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que dans l'équipe nous avons une personne « sécurité ». Il propose la candidature de Mme GIGON Christine et lui demande de préciser quelle sont les missions de ce correspondant.

Madame GIGON Christine explique qu'elle est candidate pour cette mission car de par sa profession antérieure liée à la défense, à la gestion de crise elle a les critères requis pour exercer cette mission, qu'elle était correspondant défense sur le mandat précédent et qu'elle fait partie de la réserve citoyenne de la gendarmerie, elle va donc continuer à assurer cette mission.

Le correspondant défense et sécurité sera un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune. Il relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission du correspondant défense et sécurité s'organise autour de trois axes :

- la politique défense (information des citoyens)
- le parcours citoyen (le recensement, la journée d'appel de préparation à la défense JAPD)
- la mémoire et le patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide de confier cette fonction de correspondant défense et sécurité à Madame GIGON Christine.**

Pas de questions diverses :

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance à 20h21.